



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/173
12 mars 1993

Quarante-septième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/717/Add.1)]

47/173. Incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, où elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, sa résolution 46/156 du 19 décembre 1991 sur la mise en oeuvre du Programme d'action et sa résolution 46/206 du 20 décembre 1991 sur le rapport du Comité de la planification du développement concernant les critères d'identification des pays les moins avancés,

Prenant note des termes du document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena" 1/, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session,

Réaffirmant que c'est aux pays les moins avancés qu'il incombe au premier chef de définir leurs priorités nationales de croissance et de développement et d'appliquer efficacement les politiques qu'ils ont arrêtées en conséquence, en continuant de respecter les engagements pris par eux à la Conférence de Paris, et que la communauté internationale, et en particulier les pays donateurs, devraient s'acquitter pleinement et promptement de leurs engagements dans tous les domaines spécifiés par le Programme d'action,

Soulignant de nouveau qu'il faut intensifier la coopération internationale pour un développement durable afin d'appuyer et de renforcer l'action menée à cette fin par les pays les moins avancés eux-mêmes,

1/ TD/364, première partie, sect. A.

/...

Notant que les donateurs ont manifesté, dans l'Engagement de Cartagena, leur volonté d'honorer les engagements pris par eux dans le Programme d'action en ce qui concerne l'aide publique au développement des quarante et un pays figurant sur la liste des pays les moins avancés au moment où s'est tenue la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Notant également que le Conseil du commerce et du développement a procédé, durant la première partie de sa trente-neuvième session 2/, au deuxième examen annuel des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action et qu'il a examiné également la question des ajustements à apporter aux objectifs de l'aide publique au développement des pays les moins avancés, en raison de l'adjonction de six pays à la liste des pays les moins avancés après la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Notant en outre qu'à ladite session du Conseil du commerce et du développement, les donateurs ont manifesté l'intention d'examiner les effets de la liste ainsi allongée des pays les moins avancés sur les ressources supplémentaires à prévoir pour tout ce groupe de pays,

1. Réaffirme que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés doit être appliqué par toutes les parties dans son intégralité, de manière efficace et dans les meilleurs délais;

2. Réaffirme également que tous les pays les moins avancés devraient continuer à promouvoir et appliquer des politiques nationales allant dans le sens du Programme d'action, notamment des politiques macro-économiques qui favorisent une croissance soutenue et un développement durable à long terme, des mesures qui encouragent l'initiative individuelle et une large participation populaire au processus de développement, un renforcement des capacités humaines et institutionnelles ainsi que l'élargissement et la modernisation de la base économique, et que leurs partenaires de développement devraient s'acquitter pleinement et promptement des engagements pris ou des mesures proposées dans le Programme d'action dans tous les domaines où un appui extérieur est prévu, notamment l'aide publique au développement, l'allègement de la dette et le commerce extérieur;

3. Réaffirme en outre qu'il faudrait accroître sensiblement le volume global de l'appui extérieur fourni aux pays les moins avancés, vu que la liste de ces pays s'est récemment allongée;

4. Prend note de la décision 92/30 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 26 mai 1992, relative à l'ajustement du montant des chiffres indicatifs de planification alloués aux pays les moins avancés en fonction de l'accroissement du nombre de ces derniers 3/;

5. Se félicite des résultats du deuxième examen annuel des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, auquel le Conseil du commerce et du développement a procédé lors de la première partie de sa trente-neuvième session 2/, et note que le Conseil a décidé que, durant la

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 17 (A/47/15), vol. II.

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 8 (E/1992/28), annexe I.

seconde partie de sa trente-neuvième session :

a) Il examinerait à fond deux questions particulières, à savoir la mobilisation de ressources intérieures et extérieures ainsi que la situation et la gestion de la dette, et l'amélioration des débouchés commerciaux;

b) Il étudierait la question des ajustements à apporter aux objectifs fixés, comme l'a demandé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, en tenant compte des vues exprimées et des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa trente-neuvième session;

6. Invite les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, notamment les organisations internationales et les institutions financières, à participer comme il convient et de manière efficace à la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement, qui doit avoir lieu à Genève du 15 au 26 mars 1993;

7. Exhorte les donateurs à envisager de fournir, conformément à sa résolution 46/156, des fonds extrabudgétaires pour faciliter la participation de représentants des pays les moins avancés aux futurs examens du Programme d'action par le Conseil du commerce et du développement;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en y incluant une évaluation des résultats du troisième examen annuel du Programme d'action par le Conseil du commerce et du développement.

93^e séance plénière
22 décembre 1992